



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Aude

Carcassonne, le 03 septembre 2021

DAFG

n° AD-2021-37

Affaire suivie par :

Aurore DARLY

Tél : 04 68 11 57 92

Mél : [aurore.darly@ac-montpellier.fr](mailto:aurore.darly@ac-montpellier.fr)

67, rue Antoine Marty  
11000 Carcassonne  
CS 4008

La directrice académique des services de l'Education  
nationale de l'Aude

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs  
d'école

s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale chargés de  
circonscription (pour information),

**Objet : élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école des écoles maternelles et  
élémentaires – année scolaire 2021 - 2022.**

## Références :

- décret n°2019-918 du 30 août 2019 portant diverses mesures de simplification modifiant notamment l'article D 411.1 ;
- décret 98-1082 du 1-12-1998 instituant le réseau des médiateurs de l'éducation nationale ;
- arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école ;
- article D 411.3 du Code de l'éducation modifié par le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 ;
- circulaire n°2000-082 du 9-6-2000 modifiée (BO n°23 du 15 juin 2000) sur les modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ;
- circulaire n°2006-137 du 25-8-2006 parue au BO n°31 du 31 août 2006 sur le rôle et la place des parents à l'école ;
- note technique de la DGESCO C2-3 n°D2021-003602 du 02 juillet 2021 relative à l'organisation de la remontée des résultats des élections aux conseils des écoles, destinée aux directrices et directeurs d'école ;
- note de service MENJS-DGESCO du 24 juin 2021 relative aux élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration (BO n°26 du 1<sup>er</sup> juillet 2021).

Le conseil d'école est une instance permettant aux représentants des parents d'élèves de s'impliquer dans la vie de l'établissement en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école constituent, à ce titre, un moment essentiel de la vie des écoles. Il appartient aux directrices ou directeurs d'école d'informer les parents d'élèves sur l'importance et les enjeux de ces élections et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'encourager et faciliter leur participation.

### • Election des représentants des parents d'élèves :

→ la date retenue pour les élections est le **vendredi 08 octobre 2021**.

→ la saisie des résultats dans l'application nationale ECECA devra être effectuée entre le **vendredi 08 octobre 2021 et le lundi 11 octobre 2021 au plus tard**.

Les résultats de ces élections doivent être saisis dans l'application nationale ECECA (portail applicatif Arena) par la directrice ou le directeur d'école.

La validation définitive des résultats sera réalisée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Aude à partir du mardi 12 octobre 2021 et jusqu'au vendredi 22 octobre inclus.

Vous trouverez, sur l'intranet académique « Accolad », tous les documents rappelant les règles précises et encadrant le déroulement et l'organisation de ces élections à l'adresse suivante :

<https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ecole/vie-et-pilotage-de-l-ecole/instances-et-conseils/conseil-d-ecole-elections-des-representants-de-parents>.

Dans le contexte sanitaire actuel, je vous demande de veiller strictement au respect des règles sanitaires en vigueur, énoncées dans le protocole ministériel mis à jour en août 2021 et applicable au 02 septembre 2021. Ces règles devront être respectées notamment lors de la réunion visant à informer les parents sur les enjeux et le déroulement des élections de leurs représentants ainsi que le jour du scrutin.

Par ailleurs, le vote exclusif par correspondance est préconisé (Cf. article 1 de l'arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985) ; les dispositions sont indiquées sur « Accolad » dans la fiche intitulée « Les modalités de vote par correspondance ». Cette année, il vous est demandé de renseigner le mode de scrutin choisi (ex : le vote à l'urne et par correspondance ou le vote exclusif par correspondance) au niveau du tableau de bord ECECA lors de la saisie des résultats des élections.

J'attire aussi votre attention sur le respect des délais dans l'établissement des listes électorales et le dépôt des listes et déclarations de candidatures.

Comme les années précédentes, votre interlocutrice privilégiée concernant toutes les questions relatives aux élections et votre correspondante ECECA est Madame Aurore Darly.

Elle peut être contactée par téléphone au 04 68 11 57 92 ou par mail à l'adresse suivante :

[ce.dsden11-CECA@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsden11-CECA@ac-montpellier.fr).

Les documents (liste électorale, listes et déclarations de candidature, matériel de vote, procès-verbal signé...) doivent être conservés jusqu'aux élections suivantes et tenus à la disposition de la DSDEN.

Je vous remercie de votre engagement dans le bon déroulement de ces élections, ainsi que de votre participation à la sensibilisation des parents d'élèves à ce vote qui leur permet d'être pleinement acteurs des décisions concernant la vie de l'école.

Pour la rectrice, et par délégation,  
la directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Aude,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'F' and a period.

Claudie FRANÇOIS GALLIN